

EXTRAIT

L'évaluation préalable dans le cadre du partenariat public-privé

Type	Contenu pratique
Droit d'origine	Maroc
Date de fraîcheur	1 mai 2021
Thématique	Contrats et marchés publics

Lien vers le document : <https://www.lexisma.com/pratique/maroc/MA460>

Table des matières

1. Aperçu rapide	3
2. Définitions et abréviations	3
2.1. Définitions	3
2.2. Abréviations	3
3. Guidage pratique	4
3.1. Domaine de l'évaluation préalable	4
3.2. Rôle de l'évaluation préalable	4
3.3. Contenu du rapport d'évaluation préalable	4
3.4. Rédaction du rapport d'évaluation préalable	5
3.5. Approbation du rapport d'évaluation préalable	5
4. Check-list	6
5. Bibliographie	6
5.1. Textes	6
5.2. Rapports et avis	6
5.3. Ressources LexisNexis	6
5.4. Ouvrages	7
Auteurs	8

1. Aperçu rapide

Le recours au partenariat public-privé doit représenter pour la personne publique qui y recourt, un avantage par rapport au mode de passation de marché traditionnel, tant sur le plan financier qu'économique.

Afin de mesurer les avantages attendus du recours au partenariat public-privé et donc d'apprécier l'opportunité d'un tel schéma, la loi n° 86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé (*Dahir n° 1-14-192 du 1^{er} Rabii I 1436 [24 décembre 2014] : BORM n° 6328, 22 janv. 2015*), a ainsi introduit l'exigence d'une évaluation préalable.

Celle-ci consiste à mesurer les avantages pour la personne publique, à réaliser le projet dans le cadre d'un partenariat public-privé, en examinant un large éventail de facteurs (V. en ce sens *Manuel de bonnes pratiques, Guide des Contrats de Partenariat Public-Privé (PPP), Loi n° 86-12 relative aux contrats de partenariat Public-Privé et son décret d'application n° 2-15-45 : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation, version 2017, 73 p.*).

Le régime de l'évaluation préalable n'a pas été substantiellement modifié par la loi n° 46-18 du 6 mars 2020 modifiant la loi n° 86-12 (*11 rejev 1441, promulguée par le Dahir n° 1-20-04 : BORM n° 6870, 2 avr. 2020*). L'on peut toutefois noter que l'évaluation préalable sera dorénavant optionnelle lorsque le projet nécessitera un niveau d'investissement inférieur à un certain « *seuil d'investissement* », à définir par l'autorité gouvernementale.

Le décret n° 2-15-45 du 24 rejev 1436 (13 mai 2015) pris pour l'application de la loi n° 86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé (*BORM n° 6366 du 4 juin 2015*) fixe les conditions et les modalités de l'évaluation préalable des projets de contrats de partenariat public-privé et de leur validation.

Un avant-projet de décret a été rendu public par le Secrétariat Général du Gouvernement, qui vise à apporter certains ajustements au régime de l'évaluation préalable prévu par le décret susvisé n° 2-15-45.

Auteurs



Louis DUBOIS

Avocat au barreau de Paris - Associé - Asafo & Co.

Principaux domaines d'expertise

- Droit public
- Droit administratif
- Partenariat public-privé
- Droit de l'urbanisme
- Droit immobilier
- Énergie
- Infrastructure
- Télécommunications

Biographie

Louis Dubois a commencé sa carrière en 2004 dans le département droit public du cabinet UGGC.

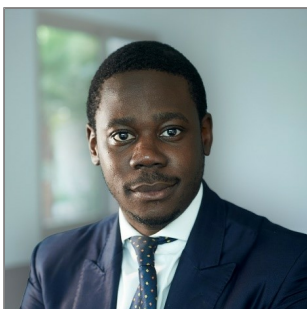
En 2008, il a rejoint le bureau de Casablanca d'UGGC, puis le bureau de Dentons à Casablanca en 2014.

Depuis 2019 et la création d'Asafo & Co. à Casablanca, il est devenu associé.

Il exerce principalement dans le secteur des partenariats public-privé (PPP) et du financement de projet.

Louis conseille des *pools* bancaires, des institutions financières internationales ou encore des groupes d'emprunteurs dans le cadre de transactions complexes relatives à l'immobilier, aux acquisitions et au financement de projet.

Il intervient principalement en France, au Maroc et en Afrique de l'Ouest dans le domaine des infrastructures, de l'énergie, de l'immobilier et des télécommunications.



Guy-Fabrice HOLO

Docteur en droit - Avocat au barreau de Paris - Asafo & Co.

Principaux domaines d'expertise

- Droit administratif
- Droit constitutionnel
- Partenariat public-privé
- Énergie
- Infrastructure
- Télécommunications

Biographie

Guy-Fabrice Holo est docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Avocat au barreau de Paris et collaborateur du cabinet Asafo & Co., sa pratique est orientée sur le droit public et les projets de PPP.

Il conseille à la fois les promoteurs, les gouvernements, les entreprises publiques pour des projets couvrant un large éventail de secteurs (infrastructures, transports, énergie, etc).

Son expérience comprend des projets en France et en Afrique francophone.

Guy-Fabrice est chargé de cours en droit public à l'Université Nationale du Bénin.

Bibliographie

« La démocratie électorale en Afrique : état des lieux et propositions », in Frédéric Joël Aivo, Jean du Bois de Gaudusson, Christine Desouches, Joseph Maila (dir.), *L'amphithéâtre et le prétoire, au service des droits de l'homme et de la démocratie : Mélanges en l'honneur du Président Robert Dossou*, L'Harmattan, pp. 617-654, 2020